CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BEAUMONT

CETB

DÉCHETS ADMIS

CETB admet les déchets provenant de l'activité économique wallonne. Il apporte la solution à la fraction ultime de résidus issus du traitement des déchets des PME, des industries et via les intercommunales, des ménages wallons.

En outre, CETB est en mesure d'apporter une solution aux boues de dragage après traitement provenant des travaux de réhabilitation des voies navigables wallonnes. L'objectif du dragage est de relancer l'usage industriel des voies navigables. Les avantages sont nombreux tant sur le plan industriel, qu'économique et environnemental. Les travaux réalisés sur les voies fluviales soulageront le réseau autoroutier et permettront à la Région wallonne, et particulièrement à Charleroi dont la position est centrale, de jouer le rôle de nœud logistique au sein des voies navigables de l'Union Européenne.

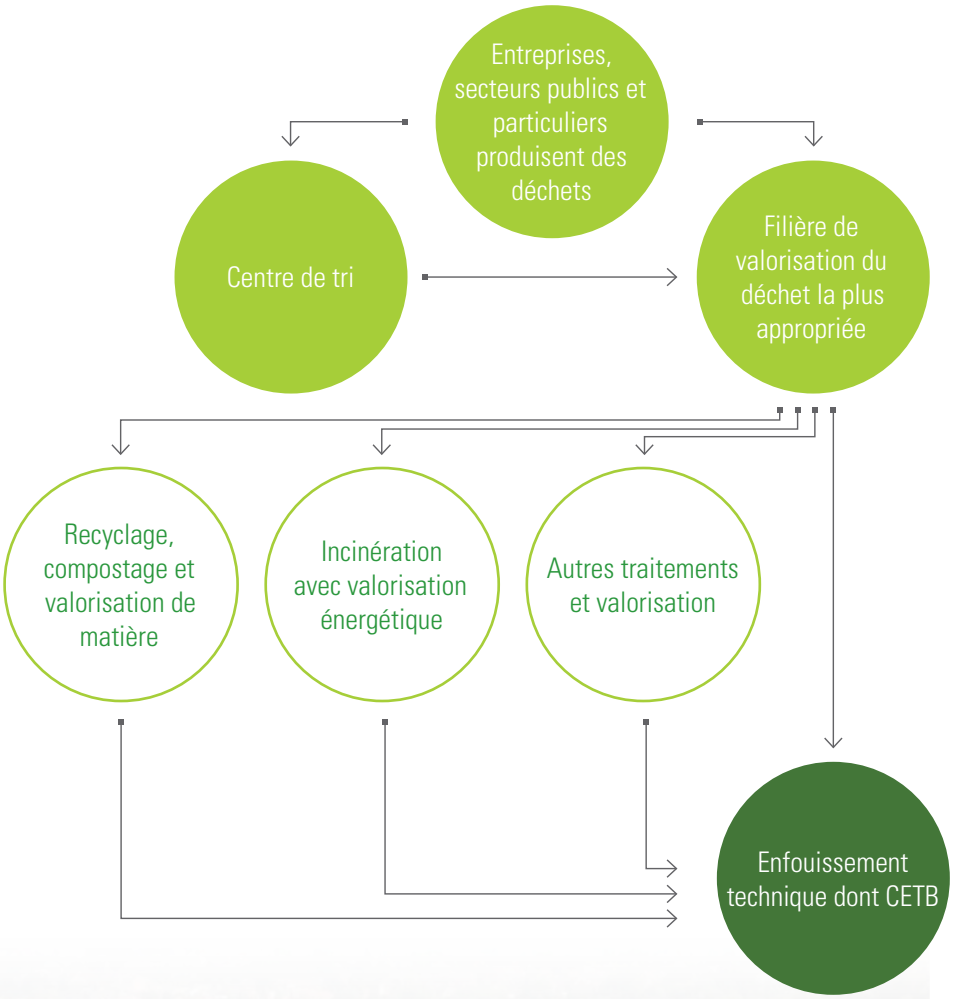

Le site du Champ de Beaumont, centre d'enfouissement technique de classe 2, est exploité depuis 2000 sur le territoire de la commune de Monceau-sur-Sambre (Charleroi). Aménagé suivant les meilleures technologies, il est un outil majeur de la Région wallonne dans la gestion globale des déchets ultimes -non valorisables-. Grâce aux méthodes d'enfouissement utilisées et au respect des critères d 'acceptation, l'innocuité environnementale des déchets enfouis est garantie. Son existence et sa nécessité sont indéniables dans la filière wallonne des déchets.

UNE POLITIQUE DES DÉCHETS ENCADRÉE

La politique gouvernementale wallonne mise en place depuis 1998 a largement favorisé la prévention des déchets ainsi que la valorisation et le recyclage de ceux-ci, réduisant ainsi fortement la quantité de déchets à éliminer par enfouissement. Cependant, il reste inévitablement une partie ultime issue du traitement des déchets que les CET prennent en charge. Derniers maillons de la filière de gestion des déchets, ils s'avèrent indispensables.

Afin de réglementer le secteur, le Gouvernement wallon a adopté en 1999 le Plan des CET, respectant ainsi les impositions européennes. Ce plan cadenasse le nombre et la localisation des CET en Wallonie. CETB en fait partie. La politique de gestion des déchets doit être menée en fonction des capacités des CET listés dans ce plan.

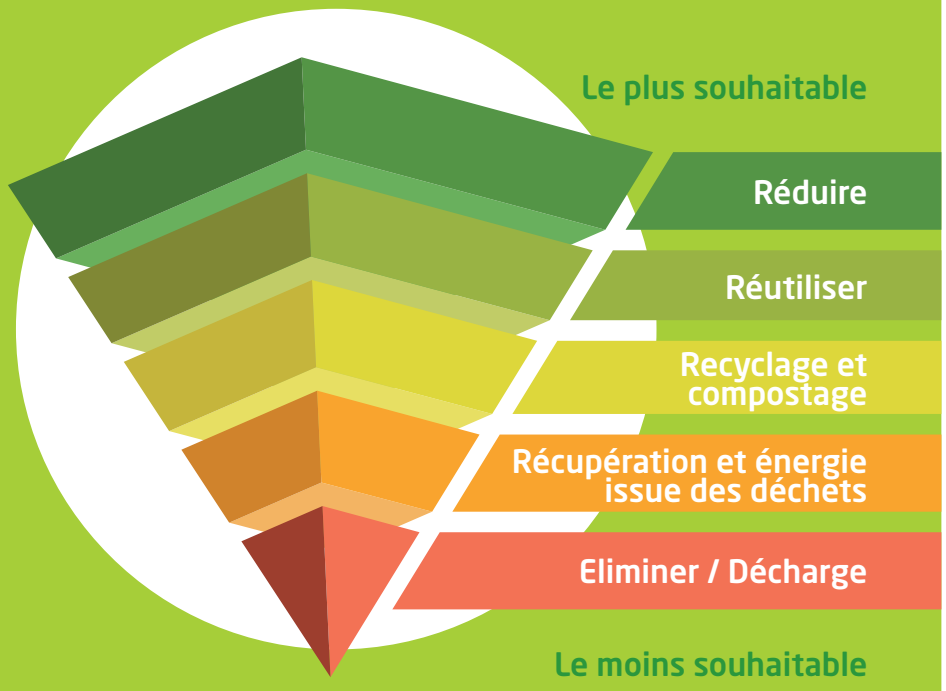

UNE EXPLOITATION
DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les règles en matière de gestion des déchets se sont largement renforcées ces 15 dernières années suite aux politiques mises en place en Région wallonne et sous l'impulsion de directives européennes. Elles ont d'emblées été prises en compte dans la gestion de CETB, soucieux de l'impact environnemental que ces décisions pouvaient avoir. CETB a été le premier centre d'enfouissement en Région wallonne à être enregistré EMAS, gage de la qualité du management environnemental mis en place et de son amélioration continue. CETB est également certifié ISO 14001.

PARCOURS DU DÉCHET

1. Tous les déchets sont amenés par camion au centre.
2. Après avoir traversé le portique de détection des matières radioactives, ils atteignent le pont de pesée où chaque chargement est enregistré automatiquement et contrôlé visuellement dans un premier temps.
3. Un bordereau d'identification des déchets transportés est remis par le chauffeur à l'exploitant. Cette fiche garantit la traçabilité du déchet : provenance – contenance – qualité.
4. Seuls les déchets autorisés par un certificat d'acceptation préalable sont admis. Ce document reprend entre autres le producteur du déchet, le lieu de production, le conditionnement, la quantité approximative, le code, la validité, les conditions, etc…
5. En fonction de la nature du déchet, celui-ci est dirigé vers un casier approprié pour y être enfoui suivant les modalités définies et contrôlées par les autorités compétentes.

VOLUMES ET GESTION DU STOCKAGE DES DÉCHETS SUR LE SITE

Suivant le type de déchets entrants, ces derniers sont dirigés vers des zones d'enfouissement spécifiques. CETB est divisé en deux zones, chacune subdivisée en cellules :

- la zone A d'environ 7,80 ha accueille des déchets biodégradables qui offrent un potentiel de production de biogaz.
- la zone B d'environ 10,90 ha permet l'élimination de déchets non biodégradables, pour la plupart des résidus de processus industriels.

Conformément au permis en vigueur, ces deux zones sont maintenues totalement indépendantes l'une de l'autre.

Au sein de ces deux zones, les diverses cellules d'enfouissement ont fait l'objet d'un aménagement préalable spécifique tant au niveau du fond que des talus. L'étanchéité de chaque cellule est garantie grâce à un complexe d'étanchéité minérale constitué de couches d'argile de haute qualité compactées sur une hauteur de 80 cm, de géo-membranes, de geotextiles anti-perforants et d'une couverture drainante adaptée. Au-dessus de cet important disposif d'étanchéité, un système performant de drainage et de collecteurs permet d'amener les eaux de pluie et les lixiviats jusqu'à la station d'épuration qui équipe le site.

Les cellules sont remplies par des couches successives de déchets régalés et compactés.

Au fur et à mesure de l'élévation du niveau des déchets, les cellules de type B s'appuient progressivement sur le versant nord-est du Terril des Quatre Seigneuries.

L'élévation générale du CET s'effectue par paliers successifs d'environ 15 m de haut, créant ainsi une série de terrasses «en escalier».

GESTION DES EAUX

Le système de drainage est constitué de quatre réseaux indépendants.

Le premier réseau de drains est situé en profondeur, sous le dispositif d'étanchéité du fond du CET. Il collecte l'eau qui remonte de la nappe souterraine et permet de vérifier qu'aucune pollution ne l'atteint.

Au sein de la zone d'enfouissement, deux réseaux distincts collectent séparément les lixiviats issus des déchets de type A et B. Ces lixiviats sont acheminés par voie gravitaire vers la station d'épuration pour y subir un traitement adapté.

Les eaux pluviales récoltées en surface sont collectées et dirigées vers un bassin tampon. Après contrôle interne, ces eaux sont rejetées dans le ruisseau du Judonsart.

La station d'épuration fonctionne sur la base d'un bioréacteur à membranes. La filtration finale est réalisée sur charbon actif. Les eaux sont rejetées dans le ruisseau du Judonsart après vérification de leur conformité aux normes de rejet.

GESTION DU BIOGAZ

Les déchets compactés de la zone A produisent du biogaz lors de leur dégradation. Ce biogaz est collecté par des puits de dégazage installés au cœur de la masse des résidus et maintenus constamment en dépression. Les biogaz ainsi collectés sont acheminés vers une unité de cogénération qui produit 3.5 MW/an d'électricité injectés sur le réseau. La chaleur dégagée par le moteur sert à maintenir à température optimale l'unité de traitement biologique des eaux de la station d'épuration. En cas de défaut de fonctionnement de l'unité de cogénération, une torchère assure la destruction totale du méthane à haute température.

CONTRÔLES

Trois éléments essentiels d'exploitation sont contrôlés continuellement sur le site moyennant un monitoring permanent :

Déchets

- Les déchets font l'objet d'une procédure stricte de vérification des teneurs éventuelles en polluants (portique de détection radioactive, analyses éventuelles spécifiques, contrôles sur dalle, …).
- La traçabilité des déchets est garantie par la mise en oeuvre d'une série de procédures certifiées.

Eau

- Les quatre flux collectés par drainage traversent la station d'épuration pour y être traités et subissent des contrôles continus avant rejet dans le Judonsart.
- Les eaux de la nappe souterraines sont également surveillées grâce à un réseau de piézomètres disposés autour du CET. Ces derniers sont contrôlés par des organismes de contrôle indépendants à raison d'au moins 4 contrôles par an.

Air

- Deux stations d'analyse de l'air ambiant assurent le monitoring des concentrations en méthane et autres composants susceptibles de provoquer des nuisances.
- Un réseau de jauges OWEN ainsi que des campagnes répétées de mesures de qualité de l'air permettent de détecter notamment l'éventuelle présence de matières en suspension.
- Une station météorologique fournit en permanence le sens et la vitesse des vents ainsi que la température, la pression, la pyranométrie et la pluviométrie sur site.

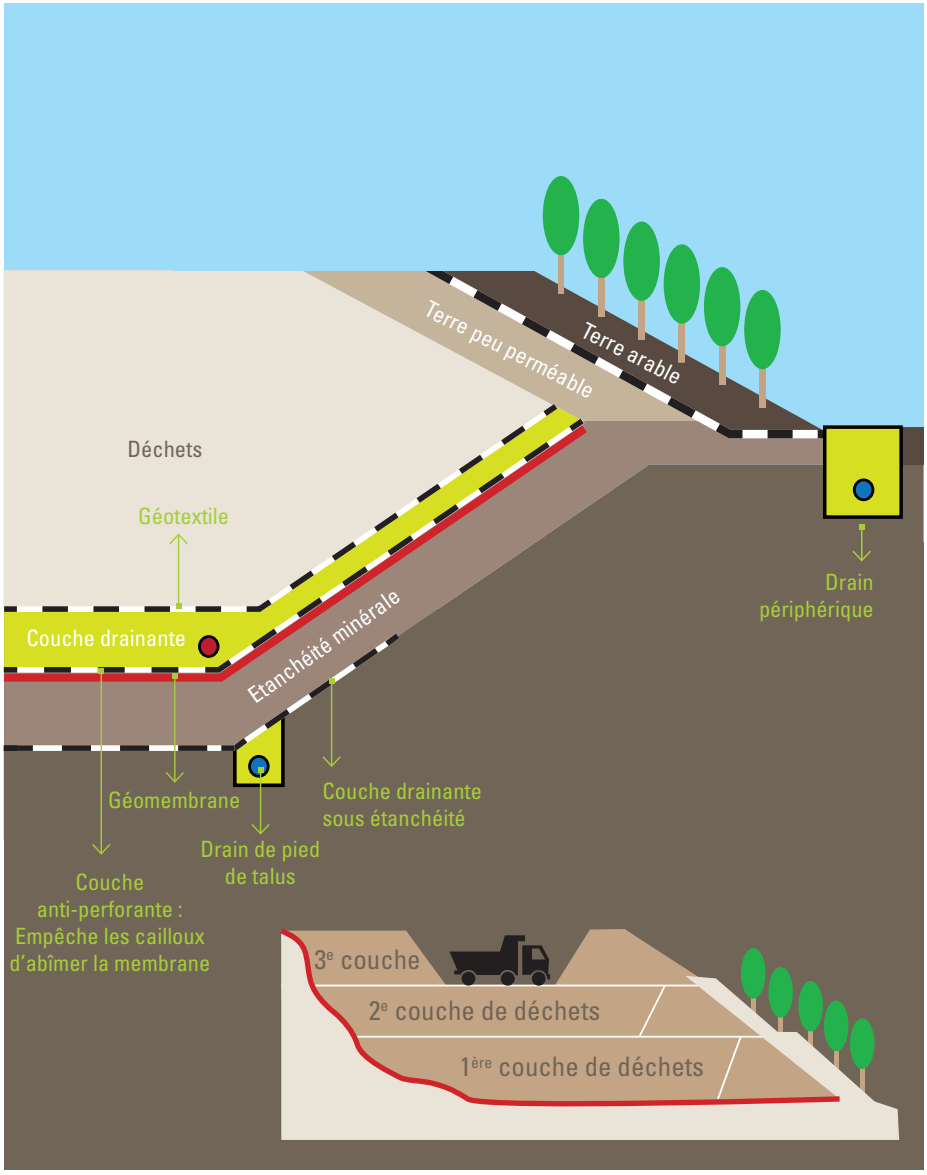

le site du Champ de Beaumont
en fin d'exploitation

ENGAGEMENTS PRIS ET RESPECTÉS

Depuis 2000, les entreprises SUEZ (partenaire privé) et SRIW Environnement (partenaire public) gèrent le CETB dans le respect de toutes les législations en vigueur.

Conscients des désagréments qu'a pu parfois subir le voisinage, ils ont pris des mesures concrètes afin de diminuer au maximum les nuisances générées par l'activité :

- Lutte contre les mauvaises odeurs grâce au recouvrement rapide des déchets et à la pulvérisation d'huiles essentielles absorbant les odeurs (rideau anti-odeurs), captage et valorisation du biogaz. A ce jour, CETB ne réceptionne plus de déchets mal odorants ;
- Réduction de l'envol des déchets grâce à un dispositif de filets ;
- Diminution des émissions de poussières grâce à l'arrosage des pistes par temps sec ;
- Limitation de la prolifération d'animaux nuisibles ;
- Station de lavage des camions en sortie de site ;
- Attention particulière portée à la propreté des abords du site : ramassage manuel des déchets, nettoyage régulier de la voie publique, … ;
- Une ligne téléphonique avec numéro vert a également été mise à disposition du public pour faire état de remarques spécifiques ou de réclamations concernant le CET.

En outre un comité d'accompagnement constitué des riverains, de l'exploitant et de la Ville de Charleroi se réunit 4 fois par an afin de faire le point sur l'évolution de l'activité.

RESPONSABILITÉ

L'exploitation du site est organisée selon un plan global de gestion défini dans le permis. À terme, le réaménagement final constituera un site vert et boisé.

L'exploitation d'un centre d'enfouissement technique impose le respect des normes environnementales durant son exploitation, mais également durant la post-gestion.

En effet, lorsque les volumes autorisés seront atteints, le site sera réhabilité et végétalisé. Des couches de remblais permettront de structurer la zone et d'y placer différentes plantations. Le profil final, après remise en état, devra s'intégrer harmonieusement dans l'environnement. Plusieurs massifs boisés sont présents autour du site. Certains se sont développés sur et au pied des terrils, d'autres sont installés sur des pentes ou des zones plus humides. Le Bois du Rognac situé au nord du site, en tête de vallée du ruisseau du Préa, les bois du Quatorze et les bois de Goutroux formeront un ensemble avec le CET redevenu site naturel.

Une caution, dont le montant est fixé par la loi, est actuellement constituée auprès de la Région wallonne. Durant 30 ans l'évolution du site sera surveillée par les autorités compétentes.

CARTE D'IDENTITÉ

- **Situation géographique :** Le CET de Beaumont est implanté sur la commune de Monceau-sur-Sambre à côté du terril des Quatres Seigneuries
- **Structure juridique :** Société anonyme créée en 1994
- **Actionnariat principal :** SUEZ et SRIW Environnement (Filiale de la SRIW Société Régionale d'Investissement de Wallonie)
- **Capacité d'enfouissement :** 5.500 000 m^3
- **Superficie totale du site :** 48ha
- **Zone d'enfouissement :** 18,7ha

CETB

Rue de Trazegnies, 520 · 6031 Monceau-sur-Sambre
Tel : 071/ 58 79 89 · Tel vert : **0800 96 710**
cetb@cetb.be · **www.cetb.be**

Editeur responsable : Monsieur Théo Quaghebeur - Rue de Trazegnies, 520 à B-6031 Monceau-Sur-Sambre